

DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ERP DU 1^{ER} GROUPE



VILLE DE GAP MARS 2011



SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
LA MISSION	4
SYNTHESE DES RESULTATS	6
METHODOLOGIE	7
LEXIQUE	14
RESULTATS	17
PRECONISATIONS	20
PLAN D' ACTIONS	25
RECOMMANDATIONS	29
DETAIL DES RESULTATS PAR SITE	44

INTRODUCTION

Accèsmétrie a procédé à l'audit d'accessibilité des ERP du 1^{er} groupe de la ville de Gap. Ces audits se sont déroulés de mai à novembre 2010.

Ce diagnostic s'inscrit dans les obligations réglementaires issues de la loi du 11 février 2005. Il prend en compte les différents types de handicap.

Rappelons que dans son article 2, la loi du 11 février 2005 définit le handicap de la manière suivante : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Rappelons également que la loi du 11 février 2005 impose la mise en accessibilité effective des établissements recevant du public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Les lieux de travail ne sont pas soumis à cette obligation.

Les principales échéances en matière d'accessibilité sont indiquées dans le tableau ci-après :

<u>Domaine</u>	Construction et rénovation	Existant	Obligation de diagnostic
ERP 	Nouveaux textes 01-01-2007	Mise en accessibilité Catégories 1 à 5 01-01-2015	Catégories 1 et 2 <i>(ou 1 à 4 si appartenant à l'Etat)</i> 01-01-2010 Catégories 3 et 4 01-01-2011
VOIRIE 	Nouveaux textes 07-2007	Cohérence de la chaîne du déplacement Planification prévue dans le PAVE	PAVE 23-12-2009
TRANSPORTS 	Cf. textes ERP et Voirie + textes matériel roulant	Mise en accessibilité 12-02-2015	12-02-2008
LIEUX DE TRAVAIL 	Nouveaux textes 23-04-2010		
LOGEMENTS 	Nouveaux textes 01-01-2007		

Le diagnostic accessibilité comprend 3 missions :

1. Réalisation d'un état des lieux du site et relevé des non-conformités vis-à-vis de la réglementation relative à l'accessibilité.
2. Recherche et proposition des solutions architecturales et techniques les mieux adaptées aux bâtiments et programmes pour traiter les anomalies relevées, accompagnées d'une estimation financière des travaux de mises en conformité.
3. Bilan global du site : accessibilité et récapitulatif financier des actions à prévoir.

LA MISSION

Liste des sites audités :

La mission portait sur 36 sites à auditer.

36 sites ont été analysés et ont abouti à 45 rapports car certains groupes scolaires ont donné lieu à un rapport pour l'école maternelle et un pour l'école élémentaire (entrées clairement distinctes l'une de l'autre). La partie ERP des bâtiments est soumise à une obligation de mise en accessibilité au 1^{er} janvier 2015.

Salle de La Blache	Cours du vieux moulin
Stade Municipal de Fontreyne et Club House	Avenue Jean Jaurès
Centre culturel polyvalent "Le Quattro"	Avenue Emile Didier
Bibliothèque	137 boulevard Pompidou
Théâtre La Passerelle	137 boulevard Pompidou
Complexe Sportif JC Lafaille	Avenue Commandant Dumont
Stade Rugby Fontreyne et Club House	Chemin des matins calmes
Centre Oxygénation Gap-Bayard	Plateau de Bayard
COSEC	Avenue de Traunstein
Gymnase Centre	Cours Emile Fabre
Stade Nautique de Fontreyne	Avenue de Provence
Ecole maternelle de Porte-Colombe	Carrefour de Porte-Colombe
Ecole élémentaire de Porte-Colombe	Carrefour de Porte-Colombe
Ecole maternelle Anselme Gras	Rue des Sagnières
Ecole élémentaire Anselme Gras	Rue des Sagnières
Centre aéré "La Clairière"	Domaine de Charance
CS Les Pléiades	Place de Bonneval
CS Beauregard	Route de Ste Marguerite
CS Molines	Route de Molines
CMCL	Boulevard Pierre et Marie Curie
Eglise des Cordeliers	Cours Ladoucette
Conservatoire de Musique et de Danse	Avenue du Maréchal Foch

Salle polyvalente "Le Moulin II"	Chemin du Clair Logis
Espace Royal	13 bis rue Pasteur
Chapelle des pénitents	Rue de l'imprimerie
Salle des expositions de Charance	Domaine de Charance
Maison de Village La Romettine	Chemin du champ forain Romette
Ecole Primaire de la Pépinière	Avenue du Maréchal Foch
Ecole maternelle de la Gare	Rue de Bonne
Ecole élémentaire de la Gare	Rue de Bonne
Paul Emile Victor Maternelle	Rue du Forest
Paul Emile Victor Primaire	Place de Bonneval
Ecole maternelle de Beauregard	Route de Ste Marguerite
Ecole élémentaire de Beauregard	Route de Ste Marguerite
Ecole maternelle de Fontreyne	Rue des boutons d'or
Ecole élémentaire de Fontreyne	Rue des boutons d'or
Ecole maternelle du Stade	Rue du Stade
Ecole élémentaire du Stade	Rue du Stade
Groupe Scolaire de Molines Bellevue	Boulevard de Bellevue
Groupe Scolaire Pasteur, Gymnase	Rue Pasteur
crèche Pountinella	Rue Pasteur
Ecole maternelle de Puymaure	Rue Jean Macé
Ecole élémentaire de Puymaure	Rue Jean Macé
Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	Rue Jean Macé
Groupe Scolaire des Eyssagnières	Route des Eyssagnière

SYNTHESE DES RESULTATS

45 BATIMENTS (au 10 novembre 2010)

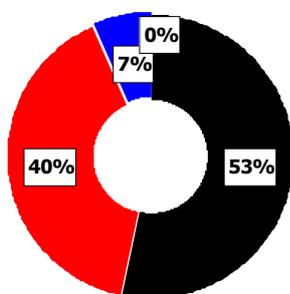
Indice Accèsométrie®

Indice moyen d'accessibilité : **27%**

- Indice maximum : **69 %** (*Centre social de Beauregard*)
- Indice minimum : **0 %** (*Conservatoire de musique et de danse, école élémentaire de Puymaure, Ecole maternelle Paul Emile Victor*)

L'indice moyen sur les 45 bâtiments audités est inférieur à l'indice d'accessibilité des 18 885 bâtiments audités par Accèsométrie (**35%**).

Répartition des bâtiments en fonction de leur accessibilité



Totalement inaccessible : 24 bâtiments (53%)

Inaccessible : 18 bâtiments (40%)

Accessible accompagné : 3 bâtiments (7%)

Accessible en autonomie : 0 bâtiment (0%)

A l'heure actuelle, 93% des bâtiments sont considérés comme inaccessibles. Seulement 3 bâtiments sont réputés accessibles accompagnés.

Zoom fonctions systématiques

- Abords : **62%**
- Entrée : **34%**
- Accueil : **33%** (*12 sites possèdent une fonction Accueil*)

L'indice d'accessibilité de la fonction Abords est nettement supérieur à la moyenne des bâtiments audités par Accèsométrie. La Fonction entrée est quant à elle exactement dans la moyenne des sites audités par Accèsométrie. A contrario, les indices des fonctions Accueil sont inférieurs aux indices moyens Accèsométrie. Les moyennes des bâtiments audités par Accèsométrie sont respectivement **38%**, **34%** et **50%**.

Zoom sur le stationnement, les sanitaires et les ascenseurs

27 bâtiments possèdent une place de stationnement réservée aux PMR à proximité

22 bâtiments possèdent au moins un local sanitaire adapté à tous

35 bâtiments possèdent au moins 1 étage. 6 sont équipés d'un ascenseur.

Zoom sur les obstacles critiques

1 563 obstacles critiques (notés OC) ont été relevés, soit une moyenne de 35 par bâtiments, soit un nombre supérieur à la moyenne du nombre d'obstacles critiques rencontrés lors des audits des bâtiments par Accèsométrie (27 OC en moyenne).

Préconisations

L'enveloppe globale s'élève à **5 049 400 € HT** (*moins 30 890 € HT de préconisations communes*), soit une moyenne de 112 210 € HT / bâtiment

- Enveloppe maximale : 371 300 € HT (*école élémentaire de Puymaure*)
- Enveloppe minimale : 4 750 € HT (*Centre social de Beauregard*)

Potentiel d'amélioration

Indice moyen après préconisations : **88%**

METHODOLOGIE

Chaque site est traité dans sa globalité suivant la méthode Accèsométrie[®].

Cette méthode comporte 7 étapes, décrites ci-après, et permet d'étudier les conditions d'accès pour chacun des sites concernés, depuis les différents modes d'accès (parking, bus), jusqu'aux différentes fonctions du site.

a. Descriptif des étapes de la méthode

1. L'analyse fonctionnelle du lieu

Il s'agit de définir les fonctions, missions et services devant être rendus au public et aux employés dans ce lieu.

2. La construction du schéma d'audit

Pour chaque fonction, il s'agit de mettre sous forme schématique, le trajet physique depuis l'abord du lieu jusqu'à l'accès à la fonction. L'intégration de ces différents trajets permet d'obtenir le schéma de l'audit qui synthétise tous les cheminements et tous les obstacles rencontrés sur ce cheminement.

3. L'audit sur place

L'audit est réalisé sur le lieu par un Auditeur d'Accèsométrie. Un préconisateur-chiffreur l'assiste ensuite pour la réalisation des préconisations.

A partir du schéma d'audit, le progiciel Accèsométrie[®] construit un questionnaire d'audit. Chaque élément de cheminement et chaque équipement susceptible d'être rencontré fait l'objet d'un « module de base » (ascenseur, escalier, banque d'accueil, ...) qui regroupe toutes les questions réglementaires et normatives que l'on doit se poser pour évaluer le niveau d'accessibilité.

Le questionnaire est rempli au fur et à mesure de la visite sur le site.

4. Le calcul de l'indice Accèsométrie[®]

Les réponses collectées sont analysées par le progiciel Accèsométrie[®] qui permet de calculer le niveau d'accessibilité du lieu étudié. Il varie entre 0% et 100%.

L'obtention de 100% pour le lieu audité signifie que l'intégralité des normes et règlements existants en matière d'accessibilité est respectée.

Exemple d'un calcul d'indice :

11 - Halte garderie		
MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Abords		
BUS (ARRET DE BUS)	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Bus vers entrée	100%	
PRKG (PARKING)	0%	C1
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Parking vers entrée	0%	C2
	50%	
Fonction : Entrée		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Proche	0%	C3
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée	0%	C4
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
	33%	
Fonction : Direction		
BURE (BUREAU)	0%	C5
SNTR (SANITAIRE)	0%	C6
	0%	
Fonction : Activités		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle de motricité	100%	
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle d'activités	0%	C7
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Dortoir	100%	
SNTR (SANITAIRE) - Enfants	100%	
	75%	
Fonction : Récréation		
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Salles vers récréation (x2)	100%	
RECR (COUR DE RECREATION)	100%	
	100%	
NOTE GLOBALE DE CE SITE :	42%	

Fonction considérée

Modules rattachés à la fonction

Module à 0% du fait de la présence d'un obstacle critique

Indice d'accessibilité de la fonction

Indice d'accessibilité du site

5. La détermination et la mise en évidence des obstacles critiques

Au cours de l'audit, à l'occasion de chaque module de base, les auditeurs mesurent précisément les dimensions et les caractéristiques des éléments de cheminement. Chaque fois que l'une de ces mesures laisse apparaître que l'accès des personnes handicapées est impossible, l'auditeur met en évidence le caractère « critique » de l'obstacle rencontré. Chaque obstacle critique est photographié.

Ainsi pour chacun des bâtiments, ACCESMETRIE fournit le détail de l'ensemble des obstacles critiques rencontrés. Le rapport comprend une description de chaque obstacle critique, accompagnée d'une photographie.

Les obstacles critiques sont repérés grâce au logigramme fonctionnel et à la photographie.

Les obstacles peuvent être de trois niveaux :

- L'obstacle peut être seulement critique il est noté « C » ou « OC ». L'obstacle est reconnu comme étant infranchissable pour une personne handicapée en autonomie. Cela entraîne une note nulle pour le module de base considéré.
- L'obstacle peut être disqualifiant, il est noté « D » ou « OD » : D'une part l'obstacle est reconnu comme étant infranchissable pour une PMR en autonomie, mais il empêche de plus l'accès au reste de la fonction. Cela entraîne une note nulle pour la fonction.
- L'obstacle peut être éliminatoire, il est noté « E » ou « OE » : L'obstacle est reconnu comme étant infranchissable pour une PMR en autonomie, et il empêche un quelconque accès au bâtiment. Cela entraîne une note nulle pour le bâtiment.

Les obstacles sont notés par un préfixe dépendant de leur nature, OC par exemple, suivit d'une numérotation correspondant à l'ordre dans lequel ils sont rencontrés dans le logigramme.

6. Les préconisations de solutions d'amélioration pour les obstacles critiques

Pour chaque obstacle critique relevé sur ce site, Accèsométrie conçoit une fiche de préconisation. Elle reprend la description et la photo de l'obstacle, la description d'une solution technique réaliste conçue par un préconisateur-chiffreur pour éliminer cet obstacle. Les préconisations sont assorties d'une évaluation économique.

Le chiffrage s'entend **hors taxes (HT)** et également :

- **hors maîtrise d'œuvre,**
- **hors risque amiante...**

L'indice des prix retenus est celui de **novembre 2009**.

Des renvois vers d'autres obstacles critiques, indiqués par « Voir OC n°X » (X étant le numéro de l'obstacle critique), peuvent exister. Ce renvoi indique que l'obstacle relevé a été résolu dans le numéro de l'obstacle cité.

Exemple de fiche de préconisation équipements des escaliers :

MAITRE D'OUVRAGE VILLE DU BEAUSSET		Site 01 - Hôtel de Ville			
		Localisation Place Jean Jaurès Le Beausset			
		Obstacle critique n° C31.2			
Fonction Bureau des élus - extension - 1er étage					
ESCI (ESCALIER INTERIEUR) - Vers salle du conseil					
Description					
Absence de bande podotactile d'éveil en haut des volées de marches					
Absence de nez de marches contrastés et/ou non glissants					
Contremarche sur la première et/ou la dernière marche non contrastée					
Principe					
Traiter les marches palières par une bande podotactile non-glissante contrastée.					
Poser des nez de marche non-glissants contrastés.					
Peindre la première et/ou la dernière contremarche de chaque volée de façon contrastée.					
BANDE PODOTACTILE - pose		qtés	estim	détail	TOTAL
		estim	unit HT	€ HT	€ HT
nombre de bande(s)		1			
pose d'une bande podotactile sur la marche palière		2	150		
				TOTAL	300
NEZ DE MARCHES - pose		qtés	estim	détail	TOTAL
		estim	unit HT	€ HT	€ HT
nombre de nez		3			
pose de nez de marche non-glissants contrastés		2	30		
peinture et finitions, contremarches incluses					
				TOTAL	180

Repérage et description de l'obstacle critique rencontré

Numéro de l'obstacle critique

Type de handicap de l'obstacle critique

Photographie de l'obstacle critique

Description d'une solution technique réaliste conçue pour éliminer cet obstacle

Tableau de l'évaluation financière

7. Mesure du niveau d'accessibilité obtenu après préconisations

Le progiciel Accèsmétrie® permet de mesurer le gain en indice apporté par la résolution des obstacles critiques d'un site.

Ainsi, pour chaque site audité est précisé le nouvel indice d'accessibilité obtenu une fois l'ensemble des préconisations mis en œuvre.

Les indicateurs utilisés

L'indice ACCESMETRIE®

C'est un nombre compris entre 0 et 100 mesurant le niveau d'accessibilité réglementaire d'un site ou de l'un de ses composants. La mesure de l'indice ACCESMETRIE® d'un site existant consiste à évaluer la proportion de contraintes réglementaires effectivement respectées.

b. Les niveaux d'accessibilité et leur code couleur

- **Totalement inaccessible (couleur Noire)** : Se dit d'un site, ou du composant d'un site, qui n'est pas accessible aux PMR et qui n'a pas le potentiel de le devenir par des moyens réalistes et raisonnables.
- **Inaccessible (couleur Rouge)** : Se dit d'un lieu qui n'est pas accessible aux PMR, même lorsqu'elles sont accompagnées. Il a le potentiel de devenir accessible.
- **Accessible accompagné (couleur Bleue)** : Se dit d'un site accessible aux PMR dès lors qu'elles sont accompagnées ou aidées.
- **Accessible en autonomie (couleur Verte)** : Se dit d'un site accessible par des PMR capables de se déplacer seules.

INDICE	TYPE D'ACCES	COULEUR
Entre 0 et 24%	Totalement inaccessible	Noir
Entre 25 et 49%	Non accessible	Rouge
Entre 50 et 74%	Accessible accompagné	Bleu
Entre 75 et 100%	Accessible en autonomie	Vert

Il est important de souligner que le seul indice d'accessibilité ne suffit pas à qualifier le niveau réel d'accessibilité d'un site.

De part la nature pénalisante de la méthode (0% attribué à un module dès la présence d'un obstacle, quel qu'il soit), il est en effet indispensable d'agréger cet indice avec le nombre d'obstacles détectés, le montant des travaux préconisés et l'indice potentiel atteint après résolution des travaux.

Un site peut ainsi être gratifié d'un indice très mauvais car tous ses modules ou presque possèdent un obstacle sans pour autant que le montant des préconisations soit important.

L'analyse conjointe des ces 4 indicateurs permet ainsi de qualifier précisément et objectivement le niveau d'accessibilité du site.

c. Guide de lecture des résultats

Pour chaque entité (site), sont présentés :

- Une fiche récapitulative en deux pages :
 - Première page :

Indice d'accessibilité actuel

FICHE RECAPITULATIVE			
CLIENT	MISSION	SITE	ACCESSIBILITE
Client Y	Audit d'accessibilité	Bâtiment X	61%

FONCTION	OBSTACLE	ACCESSIBILITE
Abord	C1 C2.1 C2.2	0%
Entrée		89%
Accueil		100%
Conférence	C3 C4	33%
Salle pédagogique	C5.1 C5.2	50%
Visite musée	C6	79%
Administration	C7	93%

Fonctions retenues pour l'analyse du bâtiment, avec leur indice respectif

OBSTACLE	PRECONISATION	COUT	Gain de la fonction
C1 : PARKING	Baliser une place réglementaire sur le parking employés	700 €	50%
C2.1 : CHEMINEMENT EXTERIEUR DE PLAIN PIED	Changer les grilles pour un caillebotis à mailles carrées	700 €	25%
C2.2 : CHEMINEMENT EXTERIEUR DE PLAIN PIED	Equiper l'entrée sur rue d'un interphone et aide à la personne	1 300 €	25%
C3 : CHEMINEMENT INTERIEUR DE PLAIN PIED	Changer les ouvrants pour des vantaux tiercés	3 200 €	33%
C4 : ESCALIER INTERIEUR	Poser une plate forme oblique	20 400 €	33%
C5.1 : ESCALIER INTERIEUR	Voir OC n° 4	0 €	25%
C5.2 : ESCALIER INTERIEUR	Poser une plate forme oblique sur l'escalier vers le sous sol	30 000 €	25%
C6 : ESCALIER INTERIEUR	Poser une main courante sur écuvers	1 600 €	20%
C7 : CHEMINEMENT INTERIEUR DE PLAIN PIED	Modifier le panneau d'exposition (Passage 2ème étage vers salle de repas)	0 €	10%

Détail des obstacles critiques rencontrés, accompagnés d'une description sommaire des préconisations, de leur montant et de leur apport en termes d'accessibilité

MONTANT TOTAL NOUVELLE ACCESSIBILITE DU SITE **57 900 €** 98%

Montant global des préconisations

Indice d'accessibilité obtenu après réalisation de l'ensemble des préconisations

- Deuxième page : Description des cheminements et équipements élémentaires utilisés pour décrire l'ensemble des fonctions avec indication de leur indice et des obstacles rencontrés. L'indice de chaque module et de chaque fonction est précisé.

11 - Halte garderie		
MODULE	ACCESSIBILITE	OBSTACLE
Fonction : Abords		
BUS (ARRET DE BUS)	100%	
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Bus vers entrée	100%	
PRKG (PARKING)	0%	C1
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Parking vers entrée	0%	C2
	50%	
Fonction : Entrée		
CHEX (CHEMINEMENT EXTERIEUR) - Proche	0%	C3
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Entrée	0%	C4
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Hall	100%	
	33%	
Fonction : Direction		
BURE (BUREAU)	0%	C5
SNTR (SANITAIRE)	0%	C6
	0%	
Fonction : Activités		
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle de motricité	100%	
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Salle d'activités	0%	C7
CHIN (CHEMINEMENT INTERIEUR) - Dortoir	100%	
SNTR (SANITAIRE) - Enfants	100%	
	75%	
Fonction : Récréation		
PRTE (PORTE EXTERIEURE) - Salles vers récréation (x2)	100%	
RECR (COUR DE RECREATION)	100%	
	100%	
NOTE GLOBALE DE CE SITE :	42%	

- Le détail des préconisations : Pour chaque obstacle critique relevé une préconisation est présentée au travers d'une fiche. Cette fiche intègre une description précise de l'obstacle accompagnée d'une photographie, une solution technique réaliste conçue par un préconisateur-chiffreur pour éliminer cet obstacle. Les préconisations sont assorties d'une évaluation économique.

Le chiffrage est hors taxes (HT) et hors maîtrise d'œuvre.

LEXIQUE

Bateaux :

Rabaissements du trottoir au niveau d'une traversée de chaussée, permettant le passage du trottoir vers la chaussée.

Bandes de guidage :

Éléments en relief positionnés au sol, décrivant un cheminement usuel et permettant aux déficients visuels de se repérer au sein d'un espace.

Bandes de vigilance, bandes podotactiles :

Éléments rugueux positionnés au sol, repérables par les déficients visuels, pour signaler un obstacle imminent (traversée de chaussée, mobilier, ...).

Bandes de signalisation :

Éléments opaques positionnés sur les vitrages pour signaler leur présence.

Chanfrein :

Petite surface plane obtenue en abattant l'arête d'une pierre, d'une brique, d'une pièce de bois ou de métal.

Dévers :

Déclivité transversale, inclinaison du terrain ou de la structure perpendiculaire au sens du cheminement.

Dormant :

Châssis fixe et immobile d'une porte.

Élévateur :

Équipement servant à transporter des personnes ou des charges d'un niveau à un autre dans une cabine fermée ou non.

Espace de manœuvre (avec possibilité de demi-tour) :

L'espace de manœuvre permet la manœuvre du fauteuil roulant ou d'une personne cheminant avec une ou deux cannes. Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.

L'espace de manœuvre reste lié au cheminement avec une exigence de diamètre de 1,50 m.

Espace de manœuvre de porte :

Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation commune, l'espace de manœuvre correspond à un rectangle de même largeur que la circulation commune, mais dont la longueur varie selon que l'on tire ou que l'on pousse la porte.

Deux cas de figure :

- Ouverture en poussant : longueur de l'espace de manœuvre = 1,70 m
- Ouverture en tirant : longueur de l'espace de manœuvre = 2,20 m

Espace d'usage :

L'espace d'usage permet le positionnement d'un fauteuil roulant ou d'une personne cheminant avec une ou deux cannes pour utiliser un équipement ou un dispositif de commande ou de service.

L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement ou du dispositif de commande ou de service. Il correspond à un rectangle plan et horizontal de 0,80 m x 1,30 m.

Grille :

On entend par grille, les équipements de la voirie permettant l'écoulement de l'eau et dont la surface présente des fentes.

Largeur courante d'un cheminement :

Il s'agit de la largeur du cheminement sans tenir compte des différents obstacles.

Largeur ponctuelle :

Largeur du cheminement, sur une partie restreinte de celui-ci, réduite par la présence d'un obstacle.

Largeur utile d'une porte, passage utile :

Largeur effective minimale de passage d'une porte, celle-ci étant supposée ouverte à 90° (passage en ligne droite).

Mobilier urbain, équipements urbains :

Tout élément d'ameublement, fixe ou amovible, permanent ou temporaire, d'usage collectif concourant à la sécurité, à l'information, au bien être de l'utilisateur et à l'organisation fonctionnelle du cheminement.

Nez du quai :

Devant l'abribus, limite entre le trottoir piéton et la chaussée.

Ouvrant :

Partie mobile d'une porte. Synonyme de battant.

OC :

Obstacle Critique

OD :

Obstacle Disqualifiant

OE :

Obstacle Elimatoire

Pallier de repos

Le pallier de repos permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.

Le pallier de repos s'insère intégralement dans le cheminement, il correspond à une surface plane et horizontale de dimension minimale 1,20 m x 1,40 m

Pente :

Déclivité axiale, inclinaison du terrain ou de la structure dans le sens du cheminement.

PFR :

Personne en Fauteuil Roulant.

PMR :

Personne à Mobilité Réduite

Porte-à-faux :

Une installation est dite en porte-à-faux lorsqu'un élément est supporté par une partie qui est elle-même au-dessus du vide, c'est-à-dire sans support immédiatement en dessous de l'élément en « porte-à-faux ».

Rampe :

Partie du cheminement créée volontairement avec une certaine déclivité afin de traiter une différence ponctuelle de niveaux.

Ressaut :

Différence ponctuelle de niveau inférieure à 2 cm.

Sas d'isolement :

Élément de sécurité : ils ont pour fonction d'éviter la propagation des effets d'un incendie provenant d'un local particulier (parking, caves, celliers, etc.) au reste du bâtiment. Les deux portes s'ouvrent à l'intérieur du sas : lorsqu'un usager handicapé franchit une porte, un autre usager doit pouvoir ouvrir l'autre porte.

A l'intérieur du sas, l'espace de manœuvre correspond à un rectangle plan et horizontal de 1,20 m x 2,20 m.

A l'extérieur du sas, chaque porte doit disposer d'un espace de manœuvre de 1,20 m x 1,70 m.

Seuil :

Changement de niveau créé au niveau du bas de l'ouverture d'une porte.

Traversée de chaussée matérialisée :

Zone balisée permettant aux piétons de franchir les voies réservées à la circulation routière.

Table de change :

Table à l'origine utilisée dans le cabinet du kinésithérapeute, pouvant avoir d'autres fonctions. Elle peut être placée dans des lieux où les personnes à mobilité réduite ont besoin de s'allonger ou se changer (exemple : Vestiaire).

UFR :

Utilisateur de Fauteuil Roulant.

RESULTATS

Le niveau d'accessibilité moyen des 45 bâtiments audités est de **27%**, ce qui est insuffisant. Cet indice est inférieur à la moyenne relevée par Accèsométrie sur plus de 18 800 sites étudiés (**35%**).

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des résultats pour chacun des 45 bâtiments audités.

BATIMENT	Accessibilité actuelle	Accessibilité Abord	Accessibilité Entrée	Accessibilité Accueil	Nombre d'obstacles critiques
Bibliothèque municipale	33%	71%	60%	33%	46
Centre aéré la clairière	18%	75%	0%	0%	60
Centre culturel le Quattro	55%	60%	67%	80%	26
Centre d'oxygénation de Gap-Bayard	21%	75%	0%		74
Centre social Beaugard	69%	71%	100%	100%	7
Centre social de Molines	65%	75%	50%	80%	7
Centre social les Pléiades	7%	0%	0%	0%	21
Chapelle des pénitents	22%	100%	0%		17
CMCL	12%	60%	33%	0%	43
Complexe sportif JC Lafaille	33%	75%	33%		43
Conservatoire de musique et de danse	0%	83%	0%	50%	59
COSEC	22%	29%	50%		36
Crèche Pountinella	16%	75%	50%		30
Ecole élémentaire Anselme Gras	23%	60%	0%		39
Ecole élémentaire de Beaugard	42%	67%	50%		56
Ecole élémentaire de Fontreyne	45%	60%	50%		31
Ecole élémentaire de la gare	29%	50%	50%		33
Ecole élémentaire de la Pépinière	25%	67%	33%		41
Ecole élémentaire de porte-colombe	37%	67%	25%		31
Ecole élémentaire de Puymaure	0%	75%	0%		30
Ecole élémentaire du stade	24%	50%	40%		40
Ecole élémentaire Paul-Emile Victor	26%	67%	50%		43
Ecole maternelle Anselme Gras	23%	75%	0%		31
Ecole maternelle de Beaugard	29%	50%	50%		26
Ecole maternelle de Fontreyne	33%	57%	75%		14
Ecole maternelle de la gare	21%	50%	40%		28
Ecole maternelle de Porte-colombe	44%	67%	50%		20
Ecole maternelle de Puymaure	22%	50%	25%		40
Ecole maternelle du stade	48%	50%	50%		26
Ecole maternelle Paul Emile Victor	0%	75%	0%		49
Eglise des cordeliers	14%	67%	50%		9
Espace Royal	16%	80%	50%		11
Groupe scolaire de Molines Bellevue	30%	50%	25%		52
Groupe scolaire des Eyssagnières	32%	67%	46%		40
Groupe scolaire Pasteur	34%	100%	0%		49
Gymnase centre	16%	63%	33%		26

Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	22%	33%			25
Maison de village la Romettine	34%	100%	50%		15
Salle de la Blache	7%	50%	0%	0%	28
Salle d'expositions de Charance	24%	50%	0%	0%	19
Salle polyvalente le Moulin II	48%	71%	0%		12
Stade de rugby de Fontreyne	13%	0%	50%		38
Stade municipal de football	24%	50%	60%		66
Stade Nautique de Fontreyne	35%	57%	33%	50%	64
Théâtre la Passerelle	18%	71%	50%	0%	62
MOYENNE GLOBALE	27%	62%	34%	33%	35
TOTAL					1563

A l'heure actuelle, 93% des bâtiments sont considérés comme inaccessibles. Aucun bâtiment n'est accessible en autonomie. Seuls 3 bâtiments sont considérés comme accessibles accompagnés.

L'indice d'accessibilité pour la fonction Abord est de **62%** (moyenne Accèsométrie : **38%**).

De nombreux obstacles sont rencontrés avant même de pouvoir arriver au niveau de l'entrée du bâtiment.

27 bâtiments sur les 45 audités possèdent une place de stationnement réservée à proximité (dont la conformité est imparfaite).

Les principaux obstacles rencontrés sur les abords des sites sont l'absence ou la non-conformité des places de stationnement réservées et le traitement incomplet des traversées de chaussée (absence de bateaux et/ou de bandes d'éveil à la vigilance). La topographie de certains sites rend parfois l'accès difficile depuis les places de stationnement. Dans ces cas là, il y a très peu de solutions permettant une accessibilité en autonomie.

L'indice d'accessibilité pour la fonction Entrée est de **34%** (moyenne Accèsométrie : **34%**).

Certains obstacles rendent l'accès au site compliqué. Les principaux obstacles sont la présence d'escalier à l'entrée du bâtiment (inaccessibilité totale) ou la présence d'une pente / rampe non conforme, d'un seuil de porte excessif ou d'une largeur de passage utile insuffisante.

L'indice d'accessibilité pour la fonction Accueil est de **33%** (moyenne Accèsométrie : **50%**).

12 bâtiments sont équipés d'un accueil. Pour les sites avec accueil, les principales difficultés rencontrées sont, pour la plupart, l'absence de guichet adapté (hauteur non conforme ou absence de tablette d'écriture).

A l'heure actuelle, 22 bâtiments sont équipés d'au moins un sanitaire adapté (dont l'équipement est cependant incomplet ou non conforme).

35 bâtiments possèdent au moins un étage et seulement 6 sont équipés d'un ascenseur. Les ascenseurs existants sont cependant à mettre en conformité.

1563 obstacles critiques (notés OC) ont été relevés, soit une moyenne de 35 par bâtiment (moyenne Accèsométrie : 27).

Les principaux obstacles rencontrés sur les 45 bâtiments audités sont :

- L'absence ou la non-conformité des places de stationnement réservées.
- Les traversées de chaussées non conformes (absence de bateaux et de bandes d'éveil à la vigilance).
- La faible largeur utile de passage des portes et les seuils non conformes.
- L'absence ou la non-conformité des sanitaires adaptés à tous.
- L'absence ou la non-conformité des mains courantes, l'absence de bandes podotactiles et de marquage des nez de marches dans les escaliers.
- L'absence de dispositifs de franchissement des escaliers.
- Des pentes ou des rampes dont la déclivité n'est pas conforme.

PRECONISATIONS

Pour le détail des chiffres, se référer au détail des résultats par site, situé à la fin de ce classeur.

Toutes les évaluations sont des évaluations HT, hors maîtrise d'œuvre.

Elles ne prennent pas en compte les montants d'autres travaux plus ou moins liés à des opérations de rénovation ou de mise en conformité qui seraient effectuées à l'occasion des travaux d'amélioration de l'accessibilité.

19 bâtiments possèdent une enveloppe de travaux très importante, c'est-à-dire supérieure à 100 000 €, notamment due à la pose d'ascenseurs ou élévateurs.

Ecole élémentaire de Puymaure	371 300 €
Groupe scolaire de Molines Bellevue	312 750 €
Centre d'oxygénation de Gap-Bayard	296 180 €
Ecole élémentaire Paul-Emile Victor	272 435 €
Ecole élémentaire Anselme Gras	261 680 €
Conservatoire de musique et de danse	254 690 €
CMCL	226 165 €
Ecole élémentaire de la Pépinière	209 050 €
Ecole maternelle Paul Emile Victor	204 980 €
Centre aéré la clairière	201 880 €
Théâtre la Passerelle	189 335 €
Ecole élémentaire du stade	185 010 €
Gymnase centre	181 000 €
Stade municipal de football	160 250 €
Maison de village la Romettine	158 200 €
Ecole maternelle de la gare	130 340 €
Ecole élémentaire de porte-colombe	106 890 €
Stade Nautique de Fontreyne	101 300 €
Groupe scolaire des Eyssagnières	101 280 €

13 bâtiments possèdent une enveloppe de travaux importante, c'est-à-dire comprise entre 40 000 € et 100 000 € :

Ecole maternelle Anselme Gras	98 670 €
Ecole élémentaire de Beauregard	75 550 €
Bibliothèque municipale	69 885 €
Ecole élémentaire de la gare	66 585 €
Salle polyvalente le Moulin II	66 550 €
Groupe scolaire Pasteur	64 240 €
Complexe sportif JC Lafaille	64 055 €
Salle de la Blache	61 040 €
Ecole maternelle de Beauregard	57 000 €
COSEC	52 150 €
Ecole élémentaire de Fontreyne	50 480 €
Centre culturel le Quattro	44 345 €
Salle d'expositions de Charance	40 620 €

13 bâtiments possèdent une enveloppe de travaux moyenne, c'est-à-dire comprise entre près de 5 000 € et 40 000 € :

Ecole maternelle du stade	38 860 €
Ecole maternelle de Puymaure	34 030 €
Centre social les Pléïades	32 830 €
Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	31 930 €
Stade de rugby de Fontreyne	30 100 €
Ecole maternelle de Fontreyne	29 750 €
Ecole maternelle de Porte-colombe	26 700 €
Crèche Pountinella	26 645 €
Espace Royal	23 700 €
Chapelle des pénitents	16 870 €
Centre social de Molines	12 100 €
Eglise des cordeliers	5 250 €
Centre social Beauregard	4 750 €

DETAIL DES PRINCIPAUX POSTES DE PRECONISATIONS

Pour l'intégralité des bâtiments, il est préconisé d'installer 12 ascenseurs et 8 élévateurs (soumis à dérogation) pour un coût total provisionné de 2 681 100 € HT (y compris la mise en conformité des équipements existants), soit plus de 53% de l'enveloppe nécessaire à l'ensemble des préconisations.

Une partie importante de l'enveloppe concerne la création de sanitaires adaptés à tous et la mise en conformité de ceux existants pour un montant de 748 985 € HT, soit 15% du montant total de l'enveloppe.

A cela vient s'ajouter la mise en conformité récurrente des escaliers (331 070 € soit 7%) où l'enveloppe permet principalement d'équiper les escaliers des équipements réglementaires (nez de marches non glissants et contrastés, mains courantes, bandes d'éveil podotactiles...).

Le reste de l'enveloppe permet principalement de changer les portes dont la largeur utile de passage est insuffisante, de traiter les seuils non conformes, de créer des places de stationnement réservées, d'équiper de façon correcte les traversées de chaussées, de modifier les rampes d'accès non conformes...

La réalisation de l'ensemble des préconisations permettrait d'obtenir un indice moyen de **88%**, ce qui est un bon indice.

PRECONISATIONS COMMUNES

Le montant global des préconisations s'élève à 3 860 580 € HT. Certaines préconisations sont communes à plusieurs bâtiments, il convient donc de décompter les montants comptés plusieurs fois. En voici le détail :

Sites	n° OC	Préconisation	Photo	Montant
Bibliothèque Municipale Théâtre la Passerelle	C1	Créer une place podium réservée		6 000 €
	C2	Créer une place podium réservée		6 000 €
	C3.1	Créer une rampe et un palier conformes		2 090 €
	C3.4	Créer un sas d'entrée conforme		11 250 €
CMCL Ecole élémentaire de la Pépinière	C1/C2	Mettre en conformité la place de stationnement		1 300 €

Sites	n° OC	Préconisation	Photo	Montant
Ecole maternelle Anselme Gras Ecole élémentaire Anselme Gras	C1	Créer une place de stationnement réservée		1 100 €
Centre social les Pléïades Ecole élémentaire Paul Emile Victor	C1	Créer une place de stationnement réservée		1 100 €
Ecole maternelle de la gare Ecole élémentaire de la gare	C1	Réaliser un bateau pour l'accès au trottoir depuis la place réservée		400 €

Sites	n° OC	Préconisation	Photo	Montant
Ecole maternelle du stade Ecole élémentaire du stade	C1	Placer une bande podotactile de chaque côté de la traversée		800 €
	C2	Mettre en place une signalétique indiquant le groupe scolaire		500 €
	C3	Mettre en place une poignée type bec de cane		350 €
Montant total à déduire de l'enveloppe globale				30 890 €

Après retraitement, il ressort que le montant global de ces préconisations s'élève à **5 018 510 € HT**, soit une moyenne de près de 111 520 € HT par bâtiment.

PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions a été réalisé à partir des résultats du diagnostic présentés dans le rapport.

Le plan d'actions choisi se déroule sur 3 phases (une phase pouvant correspondre à n'importe quelle durée), permettant de réaliser l'ensemble des préconisations pour le 1er janvier 2015.

Méthode retenue pour réaliser le plan d'actions :

Le plan d'actions se base sur l'enveloppe globale suivante : **5 018 510 € HT** (montant total des préconisations après déduction des préconisations communes).

En effet, certaines préconisations sont identiques pour 2 bâtiments (sur les abords notamment). Il faudra donc déduire le montant des préconisations communes aux 2 bâtiments sur l'un des 2 sites. Cela est illustré dans le tableau ci-dessous. Il faudra prendre en compte les montants de la colonne de droite pour élaborer le plan d'actions (en gras les bâtiments où le montant des préconisations communes a été déduit).

Bâtiment	Montant global des préconisations	Montant après déductions des préconisations communes
Ecole élémentaire de Puymaure	371 300 €	371 300 €
Groupe scolaire de Molines Bellevue	312 750 €	312 750 €
Centre d'oxygénation de Gap-Bayard	296 180 €	296 180 €
Ecole élémentaire Paul-Emile Victor	272 435 €	271 335 € (- 1 100 €)
Ecole élémentaire Anselme Gras	261 680 €	261 680 €
Conservatoire de musique et de danse	254 690 €	254 690 €
CMCL	226 165 €	226 165 €
Ecole élémentaire de la Pépinière	209 050 €	207 750 € (- 1 300 €)
Ecole maternelle Paul Emile Victor	204 980 €	204 980 €
Centre aéré la clairière	201 880 €	201 880 €
Théâtre la Passerelle	189 335 €	163 995 € (- 25 340 €)
Ecole élémentaire du stade	185 010 €	185 010 €
Gymnase centre	181 000 €	181 000 €
Stade municipal de football	160 250 €	160 250 €
Maison de village la Romettine	158 200 €	158 200 €
Ecole maternelle de la gare	130 340 €	129 940 € (- 400 €)
Ecole élémentaire de porte-colombe	106 890 €	106 890 €
Stade Nautique de Fontreyne	101 300 €	101 300 €
Groupe scolaire des Eyssagnières	101 280 €	101 280 €
Ecole maternelle Anselme Gras	98 670 €	97 570 € (- 1 100 €)
Ecole élémentaire de Beauregard	75 550 €	75 550 €
Bibliothèque municipale	69 885 €	69 885 €
Ecole élémentaire de la gare	66 585 €	66 585 €
Salle polyvalente le Moulin II	66 550 €	66 550 €
Groupe scolaire Pasteur	64 240 €	64 240 €

Complexe sportif JC Lafaille	64 055 €	64 055 €
Salle de la Blache	61 040 €	61 040 €
Ecole maternelle de Beauregard	57 000 €	57 000 €
COSEC	52 150 €	52 150 €
Ecole élémentaire de Fontreyne	50 480 €	50 480 €
Centre culturel le Quattro	44 345 €	44 345 €
Salle d'expositions de Charance	40 620 €	40 620 €
Ecole maternelle du stade	38 860 €	37 210 € (- 1 650 €)
Ecole maternelle de Puymaure	34 030 €	34 030 €
Centre social les Pléïades	32 830 €	32 830 €
Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	31 930 €	31 930 €
Stade de rugby de Fontreyne	30 100 €	30 100 €
Ecole maternelle de Fontreyne	29 750 €	29 750 €
Ecole maternelle de Porte-colombe	26 700 €	26 700 €
Crèche Pountinella	26 645 €	26 645 €
Espace Royal	23 700 €	23 700 €
Chapelle des pénitents	16 870 €	16 870 €
Centre social de Molines	12 100 €	12 100 €
Eglise des cordeliers	5 250 €	5 250 €
Centre social Beauregard	4 750 €	4 750 €

Les règles de base pour l'établissement d'un plan d'actions sont les suivantes :

- Enveloppe nécessaire pour rendre accessible le bâtiment, à savoir traiter en priorité les bâtiments qui peuvent être rendus accessibles à moindre coût
- Résultats du diagnostic (indices d'accessibilité actuel et potentiel, nombre d'obstacles)
- Catégorie de bâtiment (scolaire, administratif, culturel, sportif...) afin que chaque année une catégorie de bâtiment soit traitée.
- Localisation géographique des bâtiments pour une mise en accessibilité équilibrée sur l'ensemble du territoire

Phase 1

Lors de cette 1^{ère} phase, on rend le maximum de bâtiments accessibles à moindre coût, en prenant en compte les différentes catégories de bâtiment:

1^{ère} phase	
CMCL	226 165 €
Théâtre la Passerelle	163 995 €
Stade municipal de football	160 250 €
Maison de village la Romettine	158 200 €
Ecole élémentaire de porte-colombe	106 890 €
Stade Nautique de Fontreyne	101 300 €
Ecole élémentaire de Beauregard	75 550 €
Bibliothèque municipale	69 885 €
Salle polyvalente le Moulin II	66 550 €
Complexe sportif JC Lafaille	64 055 €
Salle de la Blache	61 040 €
Ecole maternelle de Beauregard	57 000 €
COSEC	52 150 €
Ecole élémentaire de Fontreyne	50 480 €
Centre culturel le Quattro	44 345 €
Salle d'expositions de Charance	40 620 €
Centre social les Pléiades	32 830 €
Stade de rugby de Fontreyne	30 100 €
Ecole maternelle de Fontreyne	29 750 €
Ecole maternelle de Porte-colombe	26 700 €
Espace Royal	23 700 €
Chapelle des pénitents	16 870 €
Eglise des cordeliers	5 250 €
Centre social Beauregard	4 750 €
TOTAL	1 668 425 € HT

Phase 2

2^{ème} phase	
Centre d'oxygénation de Gap-Bayard	296 180 €
Ecole élémentaire Anselme Gras	261 680 €
Conservatoire de musique et de danse	254 690 €
Centre aéré la clairière	201 880 €
Ecole élémentaire du stade	185 010 €
Gymnase centre	181 000 €
Ecole maternelle de la gare	129 940 €
Ecole élémentaire de la gare	66 585 €
Groupe scolaire Pasteur	64 240 €
Ecole maternelle du stade	37 210 €
Centre social de Molines	12 100 €
TOTAL	1 690 515 € HT

Phase 3

3^{ème} phase	
Ecole élémentaire de Puymaure	371 300 €
Groupe scolaire de Molines Bellevue	312 750 €
Ecole élémentaire Paul-Emile Victor	271 335 €
Ecole élémentaire de la Pépinière	207 750 €
Ecole maternelle Paul Emile Victor	204 980 €
Groupe scolaire des Eyssagnières	101 280 €
Ecole maternelle Anselme Gras	97 570 €
Ecole maternelle de Puymaure	34 030 €
Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	31 930 €
Crèche Pountinella	26 645 €
TOTAL	1 659 570 € HT

RECOMMANDATIONS

Le respect de la réglementation en matière d'accessibilité est une nécessité. Il n'assure pas pour autant un confort d'usage toujours satisfaisant pour les personnes en situation de handicap.

Il convient donc de noter les problèmes qui peuvent se poser lors de l'usage du bâtiment par des personnes ayant une déficience motrice, visuelle, auditive ou mentale, et de décrire des solutions d'amélioration.

Ces relevés sont présentés et traités dans cette partie, sous l'appellation de « points d'amélioration d'usage » ou « recommandations ».

Certains ont fait l'objet « d'obstacles critiques » et de préconisations dans la première partie du rapport. Il semble malgré tout important de généraliser la mise en garde sur certains obstacles potentiels dans cette partie.

Les points traités et les suggestions concernent :

- Sensibilisation du personnel à l'accueil de personnes en situation de handicap (R1)
- Le marquage des dangers par bandes de vigilance, bandes d'éveil podotactiles (R2, R3, R4).
- La pose de paillasons armés conformes (R5).
- Les systèmes de guidage par bandes à installer (R6).
- Les boucles magnétiques à l'attention des malentendants (R7).
- La mise à disposition de système de communication et d'alerte (R8)
- La mise en place d'une signalétique adaptée (R9).
- Le réglage des ferme-portes (R10).
- Les mains-courantes des escaliers à prolonger (R11).
- Le repérage des personnes mal et non-voyantes (R12).
- L'aménagement de sanitaires (R13 et R14).
- L'éclairage dans le bâtiment (R15).
- Photocopieuse (R16)
- Aménagement des amphithéâtres et des salles de classe (R17)
- Modification des meubles d'accueil (R18).
- Aménagement des ateliers (R19).
- Distributeurs de boissons ou d'aliments (R20)
- Infirmerie (R21).
- Accessibilité du site internet (R22).
- Mise en conformité des sorties de secours et du protocole d'évacuation (R23).

Correspondance des pictogrammes :

-  Déficience auditive
-  Déficience motrice
-  Déficience visuelle
-  Déficience mentale

Recommandation 1 :

Sensibilisation du personnel à l'accueil de personnes en situation de handicap



Se sentir accueilli, attendu par le personnel d'accueil est une demande prioritaire des personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Répondre à cette attente implique que l'ensemble du personnel soit sensibilisé aux questions du handicap. Il s'agit de ne pas montrer de réticence, d'être capable d'aller vers les personnes handicapées et de s'adapter aux demandes sans être surpris ni dérouter.

On ne doit pas s'étonner, par exemple, qu'une personne malvoyante demande un renseignement sur quelque chose qui se trouve sous ses yeux.

Le personnel d'accueil doit aussi savoir que les personnes déficientes auditives peuvent parler et ne pas entendre. Par conséquent, le mode de communication doit être adapté : parler bien en face, sans crier, en faisant un effort d'articulation, ne pas hésiter à utiliser un support papier. L'acquisition par le personnel de quelques notions de langue des signes peut être intéressante.

De même, l'accueil des personnes ayant un handicap mental peut être amélioré par différentes démarches adaptées. Pour ces personnes, il est préférable de réduire l'attente au maximum.

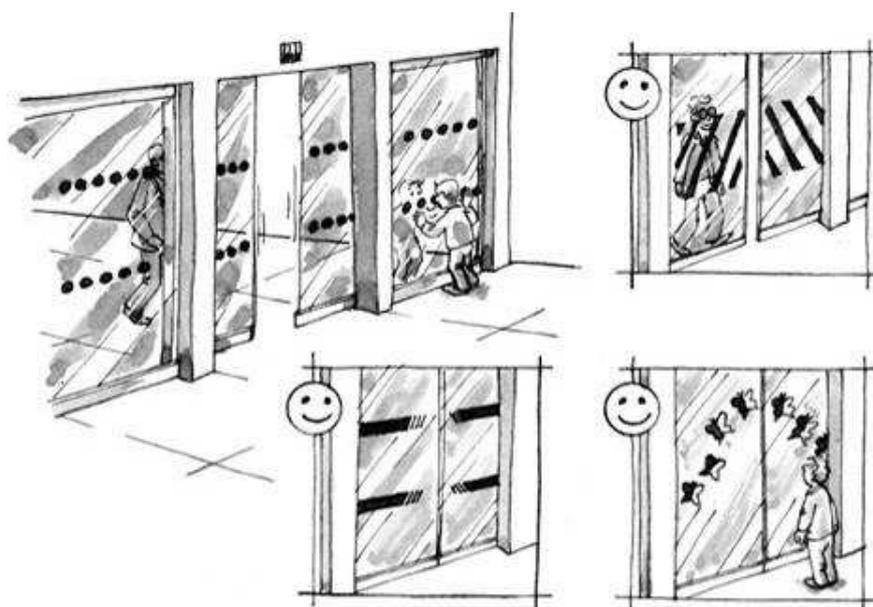
Dans la plupart des cas, un contact préalable avec les professionnels du handicap et les centres ressources spécialisés dans la prise en charge du handicap permet de mieux cerner les besoins.

Recommandation 2 :

Marquage des dangers par bandes de vigilance et bandes d'éveil podotactiles



Il convient d'installer systématiquement des bandes contrastées à double hauteur sur toute la largeur des vitrages (portes, parties fixes, ...) à l'intérieur du bâtiment.



Recommandation 3 :

Marquage des dangers par bandes de vigilance et bandes d'éveil podotactiles



Une volée de marches descendantes d'un escalier crée un danger potentiel de chute notamment pour les personnes malvoyantes.

La pose d'une bande d'éveil podotactile à 50 cm de la première marche permet d'avertir ces personnes du danger.

D'autres systèmes permettent également de produire cet effet (variations de carrelage par exemple). Il faut cependant veiller à ce que l'intégralité du site soit équipée du même dispositif d'éveil à la vigilance.

Recommandation 4 :

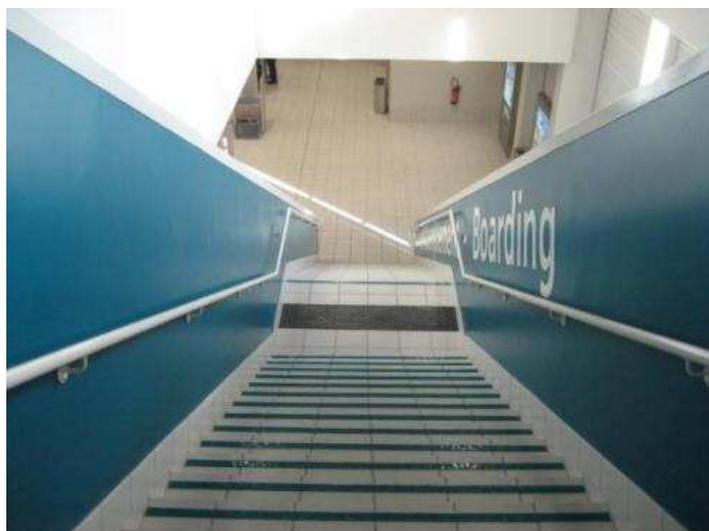
Marquage des dangers par bandes de vigilance et bandes d'éveil podotactiles



Les marches d'un escalier, si elles ne sont pas repérées, peuvent s'avérer glissantes et/ou dangereuses pour des personnes malvoyantes. Il convient de poser systématiquement sur chaque nez de marche une bande rugueuse contrastée et antidérapante.

Cependant les bandes sur les nez de marches ne doivent pas être en relief et trop antidérapantes afin de ne pas créer une gêne pour les personnes à mobilité réduite.

La première et dernière contremarche d'une volée d'escalier doivent également être marquées de manière contrastée.



<p>Recommandation 5 : <i>Pose de paillassons à structure métallique</i></p>	
--	---

Les tapis brossés sont à proscrire. Installer en lieu et place des paillassons existants des paillassons brossés armés.

Certains types de paillassons en caoutchouc alvéolé peuvent également convenir mais il faudra veiller à choisir un modèle dont les interstices sont inférieurs à 2 cm de diamètre.



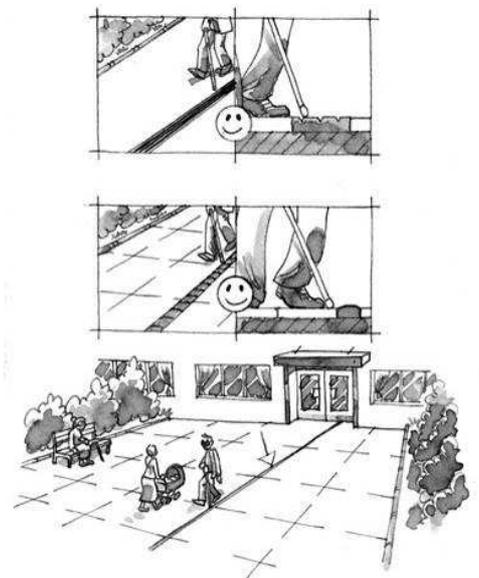
<p>Recommandation 6 : <i>Installation de bandes de guidage</i></p>	
---	---



Il peut être difficile pour une personne mal ou non-voyante de se repérer au sein du bâtiment. Il faut donc installer des bandes de guidage entre l'entrée principale de chaque bâtiment et son accueil.

Des bandes peuvent également être posées en fonction des attentes du personnel non voyant utilisant le bâtiment (à proximité du bureau ou sur d'autres parcours essentiels).

Il serait aussi intéressant d'équiper les feux tricolores de systèmes adaptés pour les personnes non voyantes ou malvoyantes afin que ces dernières connaissent la période où il est possible de traverser.



Recommandation 7 :

Installation de boucles magnétiques à l'attention des malentendants



Afin d'améliorer l'audition des personnes malentendantes portant un appareil auditif, il est nécessaire d'installer des boucles d'induction magnétique. La réglementation impose l'installation de ces boucles dans toutes les parties sonorisées.



Cependant afin d'offrir une qualité d'audition satisfaisante pour tous, nous recommandons la sonorisation de certaines zones :

- Sur chaque guichet d'accueil,
- Salles de réunion...

Une fois ces zones équipées, ne pas oublier de baliser l'existence de ces équipements et de former le personnel à son utilisation.

Pour des usages occasionnels, il serait intéressant d'équiper chaque établissement d'une boucle à induction magnétique portable (photo d'exemple ci-contre).



Recommandation 8 :

Mise à disposition de système de communication et d'alerte



Afin de permettre une autonomie aux personnes mal voyantes ou non voyantes, il est recommandé de les munir, soit en permanence pour le personnel, soit au niveau de l'accueil pour les visiteurs, de système de communication type « talkie walkie », afin qu'ils puissent entrer en contact avec quelqu'un s'ils ont besoin d'une réorientation.

De même afin d'assurer la sécurité des usagers en situation de handicap auditif, il est recommandé de mettre à leur disposition des équipements vibreurs qui permettent de transmettre le système sonore des alarmes de site (incendie ...).

Exemples de dispositifs en cas d'incendie (talkie walkie vibreur et émetteur flash) :



Recommandation 9 :

Mise en place d'une signalétique adaptée



La signalétique d'un bâtiment doit faire l'objet d'une attention particulière.

Bonnes pratiques en matière de signalétique :

La signalétique doit servir :

- A jalonner un déplacement sur sa totalité (repérage et orientation : visuels – sonores – tactiles).
- A orienter les visiteurs et le personnel quant aux accès, services et sorties de secours. Il s'agit de privilégier les cheminements aménagés grâce à des pictogrammes signalant les différents équipements, en particuliers ceux accessibles aux personnes en situation de handicap.
- A avertir des risques de danger.
- A informer sur les modes d'usage des équipements ou des lieux.

Voici, par thème, les recommandations afin de rendre la signalétique facilement repérable et compréhensible :

Typographie :

- Utiliser une police antique, c'est-à-dire avec des caractères d'écriture de forme bâton sans empattement. Ce type de police peut être Arial, Univers, Helvetica, Futura, ...
- Privilégier si possible l'écriture en minuscule.
- Employer un corps de police de caractère adapté à la distance probable de vision. Pour une seule ligne d'écriture, la taille des lettres doit être de 30 mm par mètre de distance d'observation.
- Hauteur des caractères d'écriture en aucun cas inférieure à :
 - 15 mm pour les éléments de signalisation et d'information relatifs à l'orientation.
 - 4,5 mm pour les autres éléments.
- Le rapport entre la largeur et la hauteur des lettres doit être entre 3 : 5 et 1 : 1, sachant que le meilleur est 3 : 4. Le rapport entre la largeur du trait de la lettre et sa hauteur doit être entre 1 : 5 et 1 : 10.
- Choisir des couleurs « franches », soutenues et contrastées par rapport à la couleur des panneaux et par rapport à l'environnement. Si possible se limiter à une association de deux couleurs. La couleur du panneau doit avoir un contraste d'au moins 70% par rapport à son environnement (mur, porte...) et la couleur des caractères doit avoir un contraste d'au moins 70% par rapport à la couleur du panneau.

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Pourpre	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge	
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0	
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0		
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0			
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0				
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0					
Pourpre	70	79	5	56	22	40	0						
Rose	51	65	37	73	53	0						ne pas utiliser	
Brun	77	84	56	43	0								
Noir	87	91	58	0									
Gris	69	78	0										
Blanc	28	0											
Beige	0												

	ne pas utiliser
	acceptable
	cas limite

- Favoriser l'utilisation d'icônes et de pictogrammes (cf. pictogrammes normalisés).
- Privilégier les informations simples, brèves, claires et cohérentes, utiliser les flèches de façon systématique et les accompagner d'un message.
- Utiliser une signalétique uniforme dans tout le bâtiment au niveau de l'emplacement, de la forme, des symboles et de la police.
- La matière du panneau doit être d'un fini mat et sans reflet.

Disposition des informations sur le panneau :

- Favoriser le regroupement logique des informations.
- Limiter la longueur de ligne du texte et le nombre de mots.
- Faire apparaître clairement la relation entre les informations et les actions à entreprendre.

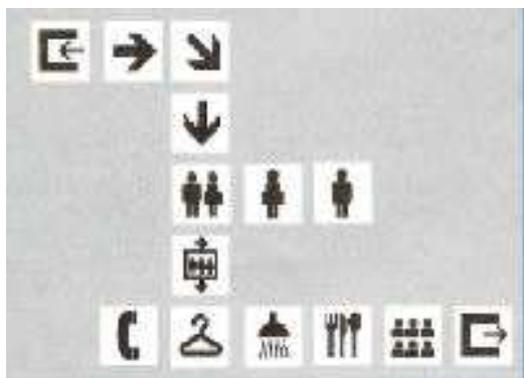
Situation des panneaux :

- Assurer une bonne lisibilité, adaptée aux différents angles de vision.
- Les informations doivent être lisibles en position « debout » comme « assis ».
- Veiller à éviter un contre jour.
- Implanter les panneaux de façon à ne pas créer de danger pour la circulation.
- Assurer une continuité de l'information notamment en matière de guidage.
- L'information liée à l'orientation doit être placée dès l'entrée, à chaque étage (à proximité de l'escalier ou de l'ascenseur), à chaque coin de couloir où un choix d'itinéraire est possible.

Eclairage :

- Il ne doit pas modifier la couleur des panneaux.
- Eviter les zones d'ombres et le phénomène d'éblouissement (éviter les surfaces réfléchissantes et régler la puissance).

Exemples de pictogrammes et de panneaux d'orientation ou d'information :



Pictogrammes standards d'orientation



Pictogrammes standards d'information



Il faudra toujours garder à l'esprit que les meilleures solutions sont les plus simples et les plus compréhensibles (voir exemple ci-contre).

Recommandation 10 :
Réglage des ferme-portes



De nombreuses portes sont équipées de « Groom » ou « ferme-porte ». Ces équipements ne doivent pas créer d'obstacles en matière d'accessibilité, ou exiger un effort excessif afin d'ouvrir les portes qui en sont équipées.

Pour cela un réglage périodique et fréquent de ces équipements doit être réalisé, par exemple, au minimum deux fois par an.

Cette remarque s'applique en particulier aux portes des parkings, des sanitaires ainsi qu'aux portes coupe-feu.

Un test peut être réalisé, sur la base du volontariat afin de vérifier avec une personne utilisatrice du bâtiment en situation de handicap que les portes se manœuvrent sans difficulté.

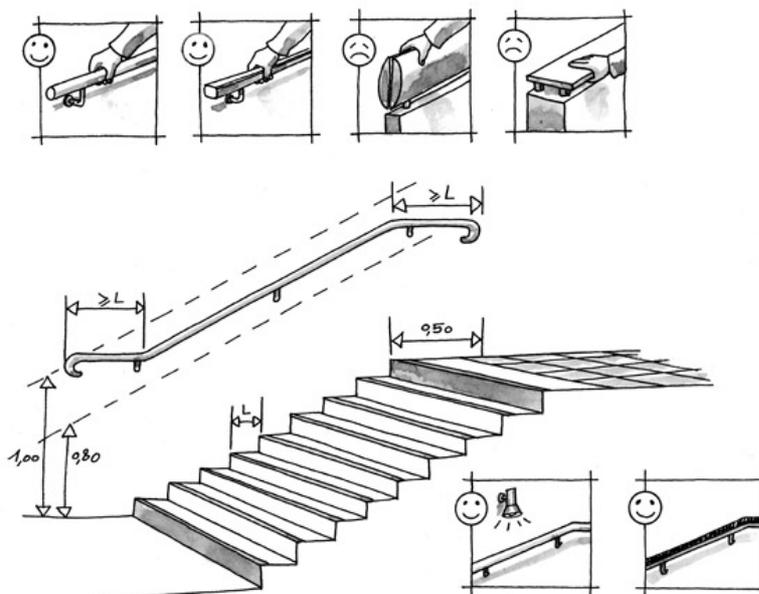
Il convient également d'éviter de poser des portes vitrées toute hauteur sur pivot.

Recommandation 11 :
Prolongation des mains courantes des escaliers



Les mains-courantes des escaliers doivent dépasser les premières et dernières marches pour permettre aux personnes déficientes visuelles de repérer le début et la fin des volées de marches.

Cette main courante doit être contrastée du reste de l'environnement et surtout être continue au niveau des paliers. Deux mains courantes sont nécessaires sur chaque escalier intérieur ou extérieur.



Recommandation 12 :
Repérage des personnes mal et non-voyantes



Afin de faciliter le repérage pour des personnes non voyantes nous recommandons l'installation de repères en braille de chaque niveau dans les paliers des escaliers et à proximité immédiate des ascenseurs.

Pour les escaliers ce repère doit être placé sur la main courante, qui doit être continue et non coupé au niveau des paliers.

Pour les ascenseurs, ces équipements peuvent être placés à proximité des boutons de commandes sur le palier, ces boutons sont eux même en relief et éventuellement doublés en braille comme dans la cabine.



Recommandation 13 :
Aménagement de sanitaires



Pour tous les équipements de manière générale (interrupteurs, dispositif d'appel, ...) et tout particulièrement pour les équipements dans les sanitaires, nous recommandons d'utiliser les contrastes.

Par exemple dans les sanitaires :

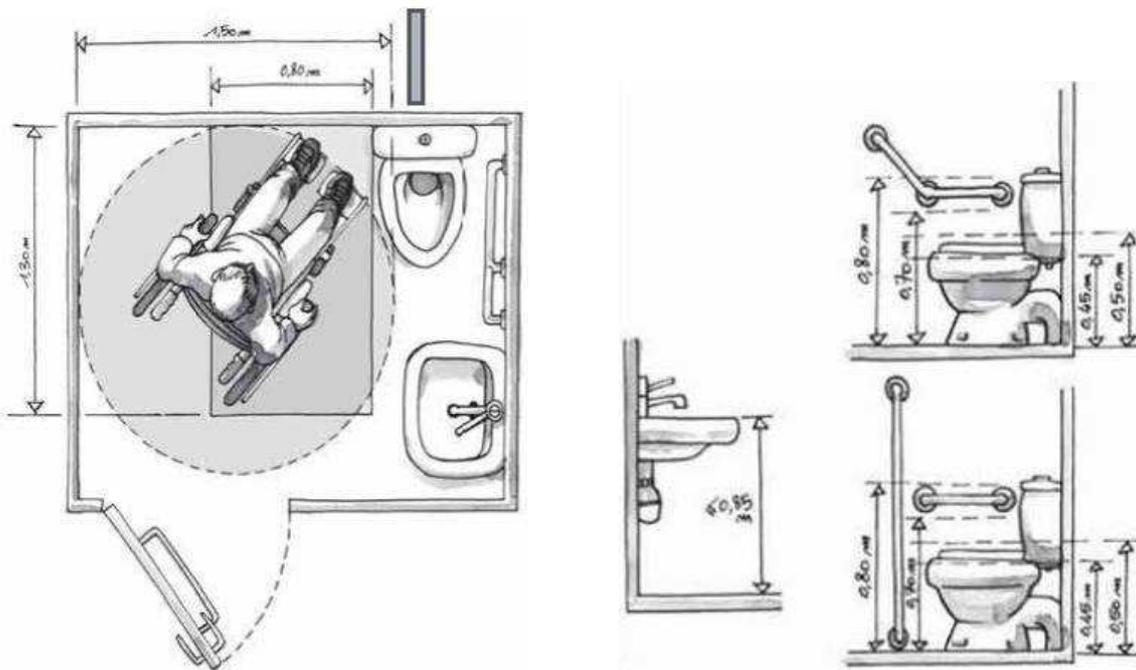
- En utilisant des abattants de couleur noire afin qu'ils soient plus facilement visibles par les personnes mal voyantes en étant contrastés par rapport au sanitaire
- Des commandes de robinetterie contrastées.

Recommandation 14 :
Aménagement de sanitaires



Dans les sanitaires accessibles à tous, il est préférable pour le confort d'usage, d'installer des barres d'appui coudées. Ces dernières permettent en effet une meilleure préhension lors du transfert du fauteuil vers la cuvette.

Il faut également veiller à ce que la zone de transfert ne soit pas encombrée : pas de poubelle ou de mobilier, ... (cf. sensibilisation du personnel de nettoyage).



L'équipement sanitaire doit aussi respecter un certain confort d'usage :

- Le distributeur de savon doit être atteignable depuis le lavabo et facilement utilisable pour les personnes ayant des difficultés de préhension. Nous recommandons de le positionner à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.20m
- L'essie-main ou le sèche-main doivent être accessibles depuis le lavabo sans que la personne en fauteuil ait à se déplacer. Nous recommandons de le positionner à une hauteur comprise entre 0.90m et 1.20m"
- Le papier toilette doit être accessible par une personne assise sur la cuvette

La porte doit être facilement refermable par une personne en fauteuil roulant depuis l'intérieur. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : poignée de tirage, ferme-porte...



Recommandation 15 :
Eclairage dans le bâtiment



L'éclairage est très important, il doit contribuer au plaisir, au confort de lecture et à la sécurité. Il est préférable qu'il soit diffus et indirect, pour éviter tout éblouissement.

On évite donc les spots tournés vers les visiteurs, les surfaces réverbérantes, les zones d'obscurité, mais aussi les contrastes brutaux entre salles et passages. Ce dernier point est un critère de confort pour les personnes malvoyantes, mais aussi pour les personnes ayant un handicap mental, sensibles à l'environnement.

L'éclairage peut aussi mettre en évidence les panneaux d'informations directionnelles.

Recommandation 16 :
Photocopieuse



Les écrans des photocopieuses devraient pouvoir se basculer afin d'être lisible en position « debout » comme en position « assis ». L'éclairage de l'écran digital doit pouvoir être réglé afin d'obtenir un meilleur contraste.

Enfin, les lecteurs de cartes de photocopies doivent être mis à une hauteur entre 0.90 et 1.30m et l'espace d'usage à proximité des lecteurs doit être de 0.80 sur 1.30m (en dehors de tout obstacle).



Recommandation 17 :**Aménagement des amphithéâtres et des salles de classe**

Les personnes en situation de handicap visuel ou moteur ont souvent des équipements spécifiques qui nécessitent une prise de courant (comme des ordinateurs (avec des programmes spécifiques), des terminaux braille...). Il est donc intéressant d'installer des prises électriques à proximité des places réservées dans les amphithéâtres, voire aussi dans les salles de classe.



Les personnes en situation de handicap auditif, ne portant pas d'appareil ont souvent des difficultés pour participer aux cours magistraux. Il est intéressant d'installer des microphones dans certaines salles et de les équiper de boucle à induction magnétique.

Il conviendra de retirer toutes les estrades présentes dans les salles. Si besoin abaisser les tableaux, l'idéal étant d'avoir des tableaux coulissants pour permettre une meilleure vision pour les élèves

Equiper chaque salle d'au moins une table présentant les caractéristiques suivantes :

- hauteur du plan de travail comprise entre 70 et 80cm
- largeur de passage des jambes au moins égale à 60cm
- profondeur utile minimale de 30cm

Revoir l'implantation des tables de façon à permettre une circulation d'une largeur d'au moins 120cm. Ceci est également valable pour tous les autres locaux possédant des tables ou des bureaux (salles à manger, bibliothèques...)



Recommandation 18 :
Modification des meubles d'accueil



Les zones d'accueil ne nécessitant ni lecture, ni écriture ne sont pas soumises à l'obligation d'être à 80cm de hauteur maximum.

Cependant, les personnes en fauteuil ou de petite taille ont souvent du mal à communiquer quand le meuble se trouve à plus de un mètre de hauteur. Il est donc intéressant d'abaisser tous les meubles d'accueil afin de permettre une meilleure communication pour tous.



Recommandation 19 :
Aménagement des ateliers



Les pôles professionnels et travaux pratiques sont composés d'ateliers, de salles de machines. Il est intéressant d'aménager un cheminement de 1,20m minimum entre les différents lots, voire entre les différentes machines.

Recommandation 20 :
Distributeurs de boissons ou d'aliments



Les établissements scolaires sont parfois dotés de divers distributeurs de boissons ou d'aliments. Même s'il existe aussi des cafétérias proposant les mêmes produits, il est intéressant de vérifier la conformité des distributeurs afin que ces derniers soient utilisables par le plus grand nombre d'individus.

Recommandation 21 :
Infirmierie



Il est préférable de prévoir dans les salles de repos un lit bas dont la hauteur est comprise entre 45 et 50cm. A défaut, raccourcir les pieds du lit existant.

Dans le même ordre d'idée, il convient de prévoir une table d'auscultation à hauteur réglable afin de faciliter le transport d'un utilisateur de fauteuil roulant.

Recommandation 22 :
Accessibilité du site internet



L'accessibilité du site internet est fondamentale. Un site accessible permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux différentes informations de la même façon que les personnes valides, quelque soit le navigateur, l'interface, l'aide technique utilisés.

La mise en accessibilité d'un site commence par le respect des normes WAI (Web Accessibility Initiative) du W3C (World Wide Web Consortium).

L'accessibilité d'un site internet signifie aussi une meilleure lisibilité de l'information (avec une meilleure organisation du site).

L'accessibilité d'un site internet permet non seulement d'améliorer l'usage pour les personnes en situation de handicap, mais offre également une meilleure lisibilité à tous les utilisateurs.

Un site lisible, simple et riche en informations est un site visité régulièrement, contrairement à un site complexe et peu clair.

L'utilisation de pictogrammes peut être intéressante. De même, la mise en place de vidéo en LSF (Langue des Signes Française) est intéressante pour une meilleure compréhension de la part des étudiants sourds.

La description écrite ou audio des différentes images situées sur le site pour les personnes non voyantes et malvoyantes est envisageable.

Recommandation 23 :
Mise en conformité des sorties de secours et du protocole d'évacuation



Le diagnostic d'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ne prévoit pas la mise en conformité des issues de secours et des protocoles d'évacuation des personnes en situation de handicap.

Cependant, il est évident que les dispositions relatives à la sécurité du bâtiment devront être revues suite à la mise en accessibilité, afin de prévoir l'évacuation des personnes handicapées : largeurs des issues de secours, accès aux terrasses, accessibilité des locaux-refuges, formation du personnel à l'évacuation des PMR...

DETAIL DES RESULTATS PAR SITES

Le tableau suivant présente un récapitulatif des résultats pour l'ensemble des sites audités.

BATIMENT	Accessibilité actuelle	Accessibilité Abord	Accessibilité Entrée	Accessibilité Accueil	Nombre d'obstacles critiques	Montant global des préconisations	Accessibilité après préconisations
Bibliothèque municipale	33%	71%	60%	33%	46	69 885 €	97%
Centre aéré la clairière	18%	75%	0%	0%	60	201 880 €	74%
Centre culturel le Quattro	55%	60%	67%	80%	26	44 345 €	100%
Centre d'oxygénation de Gap-Bayard	21%	75%	0%		74	296 180 €	97%
Centre social Beauregard	69%	71%	100%	100%	7	4 750 €	94%
Centre social de Molines	65%	75%	50%	80%	7	12 100 €	93%
Centre social les Pléiades	7%	0%	0%	0%	21	32 830 €	77%
Chapelle des pénitents	22%	100%	0%		17	16 870 €	91%
CMCL	12%	60%	33%	0%	43	226 165 €	89%
Complexe sportif JC Lafaille	33%	75%	33%		43	64 055 €	100%
Conservatoire de musique et de danse	0%	83%	0%	50%	59	254 690 €	78%
COSEC	22%	29%	50%		36	52 150 €	97%
Crèche Pountinella	16%	75%	50%		30	26 645 €	24%
Ecole élémentaire Anselme Gras	23%	60%	0%		39	261 680 €	99%
Ecole élémentaire de Beauregard	42%	67%	50%		56	75 550 €	89%
Ecole élémentaire de Fontreyne	45%	60%	50%		31	50 480 €	95%
Ecole élémentaire de la gare	29%	50%	50%		33	66 585 €	98%
Ecole élémentaire de la Pépinière	25%	67%	33%		41	209 050 €	76%
Ecole élémentaire de porte-colombe	37%	67%	25%		31	106 890 €	76%
Ecole élémentaire de Puymaure	0%	75%	0%		30	371 300 €	97%
Ecole élémentaire du stade	24%	50%	40%		40	185 010 €	96%
Ecole élémentaire Paul-Emile Victor	26%	67%	50%		43	272 435 €	89%
Ecole maternelle Anselme Gras	23%	75%	0%		31	98 670 €	70%
Ecole maternelle de Beauregard	29%	50%	50%		26	57 000 €	68%
Ecole maternelle de Fontreyne	33%	57%	75%		14	29 750 €	98%

Ecole maternelle de la gare	21%	50%	40%		28	130 340 €	79%
Ecole maternelle de Porte-colombe	44%	67%	50%		20	26 700 €	96%
Ecole maternelle de Puymaure	22%	50%	25%		40	34 030 €	87%
Ecole maternelle du stade	48%	50%	50%		26	38 860 €	98%
Ecole maternelle Paul Emile Victor	0%	75%	0%		49	204 980 €	81%
Eglise des cordeliers	14%	67%	50%		9	5 250 €	62%
Espace Royal	16%	80%	50%		11	23 700 €	100%
Groupe scolaire de Molines Bellevue	30%	50%	25%		52	312 750 €	95%
Groupe scolaire des Eyssagnières	32%	67%	46%		40	101 280 €	95%
Groupe scolaire Pasteur	34%	100%	0%		49	64 240 €	83%
Gymnase centre	16%	63%	33%		26	181 000 €	87%
Gymnase et cantine de l'école de Puymaure	22%	33%			25	31 930 €	98%
Maison de village la Romettine	34%	100%	50%		15	158 200 €	96%
Salle de la Blache	7%	50%	0%	0%	28	61 040 €	100%
Salle d'expositions de Charance	24%	50%	0%	0%	19	40 620 €	96%
Salle polyvalente le Moulin II	48%	71%	0%		12	66 550 €	100%
Stade de rugby de Fontreyne	13%	0%	50%		38	30 100 €	61%
Stade municipal de football	24%	50%	60%		66	160 250 €	84%
Stade Nautique de Fontreyne	35%	57%	33%	50%	64	101 300 €	96%
Théâtre la Passerelle	18%	71%	50%	0%	62	189 335 €	87%
MOYENNE GLOBALE	27%	62%	34%	33%	35	112 209 €	88%
TOTAL					1563	5 049 400 €	